

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2015-38 du 9 décembre 2015 portant nomination
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSX1530953S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la délibération n° 2015-16 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 8 décembre 2015,

Décide:

Article 1^{er}

M. Christian GACHET est nommé directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Alsace - Lorraine - Champagne-Ardenne pour une durée de quatre ans à compter du 9 décembre 2015. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L.1223-4 du code de la santé publique, M. Christian GACHET bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine Alsace - Lorraine - Champagne-Ardenne dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2015-56 du 9 décembre 2015).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 9 décembre 2015.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS